

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 23 mars 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur¹ et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1²
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2³
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4⁴
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7⁵
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-03-060)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retirer les points n^{os} 6.5, 7.9 et 8.3.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

¹ Le maire Pierre Brodeur assiste à la séance par téléconférence.

² Le conseiller Francis Le Chatelier assiste à la séance par téléconférence.

³ Le conseiller Philippe Glorieux assiste à la séance par téléconférence.

⁴ La conseillère Julie Bourgoin assiste à la séance par téléconférence.

⁵ Le conseiller David Bowles assiste à la séance par téléconférence.

(2020-03-061)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général mentionne qu'aucun suivi des questions posées lors de la séance précédente du conseil ne devait être effectué.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 38 à 19 h 46, le maire :

- traite de la tenue de la présente séance à huis clos en raison de la pandémie reliée à la Covid-19;
 - apporte certaines précisions sur la vie municipale durant cette pandémie;
 - invite la population à faire preuve de solidarité sociale en cette période difficile;
 - invite également la population à soutenir l'organisme Moisson Rive-Sud;
 - explique la mission du service 2-1-1 du Grand Montréal;
 - invite la population à faire preuve de prudence jusqu'à la fin de cette crise.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 19 h 54. Exceptionnellement, le maire résume les questions qui ont été préalablement transmises au conseil par écrit et fournit les réponses à celles-ci lorsqu'il le peut.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 février 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-03-062)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200326-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2020, à 16 h;

CA-200326-2.1 Adhésion au Programme d'excellence en eau usées (PEXStaRRE) (SD-2020-0492);

CA-200326-2.4 Adoption de la Stratégie de l'eau 2020-2030 (SD-2020-0511);

CA-200326-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération afin de financer certains projets ou ententes (SD-2020-0636);

CA-200326-6.1 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour les Services de police et de sécurité incendie (contrat 2) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0227);

CA-200326-6.2 Adjudication du contrat APP-19-278 (2020-TP212) pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Payer (SD-2020-0391);

CA-200326-6.3 Adjudication du contrat APP-20-014 (2019-BAT-813) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement d'une remise sécuritaire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux à l'écocentre Payer situé au 5050, rue Ramsay (SD-2020-0500);

CA-200326-6.4 Adjudication du contrat APP-19-286 (2019-GDE-544) pour la fourniture de services en planification, chargement, transport, livraison et recyclage des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2020-0564);

CA-200326-6.5 Adjudication du contrat APP-20-005 (2020-TP230-7) pour le traitement des résidus verts de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0594);

CA-200326-6.7 Dépassement des coûts au contrat APP-14-202 (2014-TDE-653-SP) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction du réservoir d'eau potable de la Savane (SD-2020-0067);

CA-200326-6.8 Modification au contrat de construction no 18GN01 adjugé par la Ville de Saint-Lambert pour des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside (SD-2020-0066);

CA-200326-6.9 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-001 (2020-TP225) pour le traitement des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0864);

CA-200326-8.1 Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2020-0505);

CA-200326-8.2 Adoption du Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0123);

CA-200326-8.3 Adoption du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-0429);

CA-200326-8.4 Approbation du Règlement numéro L-99 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-0554);

CA-200326-8.5 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et M. Gaétan Tremblay concernant sa participation à la Garde d'honneur du Service de police (SD-2020-0280);

CA-200326-8.6 Approbation du contrat à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 2 (SD-2020-0523);

CA-200326-8.7 Signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet Sexto afin de répondre à la problématique de l'autoexploitation juvénile (SD-2020-0080);

CA-200326-8.8 Autorisation de signer une entente à intervenir entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (SD-2020-0869).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-063)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Philippe Glorieux : Office municipal d'habitation de Longueuil.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2020-03-064)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2020-174-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2019-174) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2020-174-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-065)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la*

rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-066)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-067)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels (2020-180)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels* (2020-180).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement à modifier le territoire de la ville en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

(2020-03-068)

Adoption du Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après désignée « la Loi », « toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale doit diviser son territoire en districts électoraux »;

CONSIDÉRANT QUE suivant le Décret 1421-2018 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019, la population de Saint-Lambert est présentement de 22 508 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11 et 12 de la Loi prévoient les règles à respecter aux fins de la division du territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle du territoire en districts électoraux, qui a été utilisée à l'occasion de l'élection générale du 5 novembre 2017, découle du *Règlement sur la division du territoire de la Ville en huit districts électoraux* (2016-136), lequel a été adopté le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état de la situation du nombre d'électeurs dans chaque district électoral en date du 10 janvier 2020, le conseil ne peut reconduire la division actuelle conformément à l'article 40.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi, « le conseil de la municipalité tenue de diviser son territoire en districts électoraux adopte par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division »;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-069)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 370 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte et D. Bowles.

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, et F. Désaulniers.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} février au 29 février 2020 pour les sommes respectives de 6 871 587,60 \$ et 1 103 715,55 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*, il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de cette loi, lequel porte sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des parties politiques et le contrôle des dépenses électorales.

(2020-03-070)

Financement du projet d'implantation de la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020 marque le début du projet pilote portant sur l'implantation de la collecte des matières organiques dans la ville, lequel concerne quelque 600 unités d'habitation regroupant les huit logements et plus;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 14 immeubles ont été ciblés afin de tester le service municipal de collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3, prévue en 2021, prévoit quant à elle la distribution de bacs et de conteneurs pour toutes les unités résidentielles à desservir sur le territoire, soit environ 3 360 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'environnement n'est pas en mesure, avec ses ressources limitées, de mener à bien cette desserte de grande envergure qui suppose beaucoup de complications et de particularités, et ce, en sus de ses tâches régulières;

CONSIDÉRANT QU'il est par conséquent nécessaire de retenir les services d'accompagnement d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles, et ce, afin de permettre de bien évaluer le besoin des différentes habitations et de déterminer la quantité adéquate de bacs ou de conteneurs lors du déploiement des phases 2, 3 et même 4 (pour le secteur commercial);

CONSIDÉRANT QU'une telle entreprise pourra également jouer un rôle d'expert-conseil auprès de la ville afin de réussir l'implantation de la collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 90 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE FINANCER à même le *Programme de paiement comptant progressif* la dépense de 90 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles dont les services d'accompagnement pourront être notamment retenus aux fins de la réalisation du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements à moyenne et haute densité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-071)

Octroi d'une aide financière au Conseil des aînés

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des aînés* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le bien-être physique, mental et social de ses membres ainsi que leur participation à la vie communautaire lambertoise;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre ses services à plus de 575 Lambertois;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire au fonctionnement de cet organisme et qu'une telle aide lui est accordée depuis plusieurs années par la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'OCTROYER au *Conseil des aînés* une aide financière annuelle de 15 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier,
P. Glorieux, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte,
D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : La conseillère J. Bourgoïn.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-072)

Financement d'un contrat de services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel

CONSIDÉRANT QU'en 2019, une étude de vétusté a été initiée afin d'évaluer la vétusté du bâtiment des travaux publics situé au 31-35, avenue Fort;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette étude semblent favoriser la reconstruction du bâtiment, et ce, en raison de l'ampleur des déficiences et des mises aux normes constatées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et dans celui de la révision de la réglementation d'urbanisme, il devient impératif de faire une évaluation de vétusté exhaustive de l'ensemble des bâtiments municipaux (incluant l'hôtel de ville, le centre multifonctionnel et la maison Desaulniers) afin de permettre d'orienter la prise de décision relative à la localisation et aux investissements à prévoir pour les actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'outre l'étude de vétusté, une analyse fonctionnelle sera demandée afin d'évaluer les besoins spécifiques en volumétrie dans le contexte d'une reconstruction ou de celui d'une mise aux normes des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE FINANCER à même le fonds d'immobilisation la dépense d'environ 200 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise dont les services professionnels seront plus tard retenus aux fins de la réalisation d'une étude de vétusté de différents bâtiments municipaux et de la réalisation d'un programme fonctionnel.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier et B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-073)

Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)* prévoit que la taxe foncière générale et la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit toutefois que lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :

- 1° le 10 février 2020 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
- 2° le 14 avril 2020 pour le deuxième versement;
- 3° le 15 juin 2020 pour le troisième versement;
- 4° le 17 août 2020 pour le quatrième versement.

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie découlant de la COVID-19, la ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables, autre que les créanciers hypothécaires, en reportant d'un mois la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE PRÉVOIR que, malgré l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*, les deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine, lorsque leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, seront exigibles aux dates suivantes, sauf lorsque le paiement est fait par un créancier hypothécaire :

- le 11 mai 2020 pour le deuxième versement;
- le 13 juillet 2020 pour le troisième versement;
- le 14 septembre 2020 pour le quatrième versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 février au 11 mars 2020.

(2020-03-074)

Suspension sans solde d'un employé

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une journée l'employé n° 1297; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-075)

Embauche du contremaître aux immeubles

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux immeubles est devenu vacant le 6 mars 2020 à la suite du départ de M. Jean-François Bernier;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

D'EMBAUCHER M. Ghislain L'Écuyer au poste de chef de contremaître aux immeubles, avec entrée en fonction le ou vers le 24 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

(2020-03-076)

Congédiement d'un employé

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONGÉDIER pour cause l'employé n° 1425;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-077)

Acceptation de l'offre d'achat de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec (située entre les propriétés sises aux 115 et 135, avenue de Brixton)

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2020, les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton ont offert à la ville d'acheter la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec, laquelle est adjacente à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la ville a également offert à l'autre propriétaire de l'immeuble adjacent à cette lisière de terrain de lui présenter une offre en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'a pas présenté d'offre à la ville;

CONSIDÉRANT QUE hormis des canalisations situées sous cette lisière de terrain, cette dernière n'est d'aucune utilité pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par conséquent accepter l'offre d'achat qui lui a été présentée par les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ACCEPTER l'offre d'achat du 11 février 2020 de M. Pierre Laramée et de M^{me} Géraldine Pliya de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec au prix de 40 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer la réponse du vendeur de cette offre d'achat ainsi que l'acte de vente devant notaire, le cas échéant, au nom de la ville;

D'AUTORSER le greffier ou le directeur général à signer tout autre document afin de donner plein effet à la résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-078)

Conclusion d'une entente ayant pour objet la tenue du Marché fermier du vieux Saint-Lambert ainsi que du Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert pour 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un marché fermier estival et celle d'un marché fermier de Noël ont connu un vif en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *À la fortune du pot* souhaite réitérer l'expérience en 2020 et ainsi organiser de concert avec la ville un marché d'été dans la rue Hooper le jeudi entre 15 h et 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre ainsi qu'un marché fermier de Noël au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une entente ayant pour but de définir leurs obligations respectives à cet égard;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec l'organisme *À la fortune du pot* une entente de partenariat ayant pour objet la mise en place du Marché fermier du vieux Saint-Lambert dans la rue Hooper le jeudi de 15 h à 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre 2020;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'ACCEPTER QUE cet organisme mette en place le Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-079)

Offre d'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent, offre de vente d'un terrain situé en bordure de l'avenue Bétournay et renouvellement d'un droit d'utilisation consenti en 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil* (2015-125), une proposition aux fins de retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire, suspend le débat sur la proposition principale;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-080)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-081)

Avis sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Marie-Victorin a l'obligation de consulter toute municipalité comprise dans son territoire sur son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'égard des écoles du territoire de la ville consistent à maintenir la vocation actuelle de leurs usages;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DONNER, après avoir pris acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, un avis favorable sur ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-082)

Décret du Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la *Société canadienne du cancer* est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québec et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la *Société canadienne du cancer* aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le « *Mois de la jonquille* » et qu'il est porteur d'espoir et que la *Société canadienne du cancer* encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉCRÉTER le mois d'avril « *Mois de la jonquille* »;

D'INVITER toutes les Lambertaises et tous les Lambertois à accorder généreusement leur appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-083)

Nomination d'un membre du comité des finances et des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines de la ville est actuellement formé de six membres, dont deux membres résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la composition de ce comité afin d'y ajouter un membre résident;

CONSISTANT QUE M^{me} Pascale Mongrain a manifesté son intérêt à siéger à ce comité et qu'elle possède les qualités requises pour ce faire;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

DE NOMMER M^{me} Pascale Mongrain à titre de nouveau membre résident du comité des finances et des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-084)

Autorisation à un membre du conseil d'assister au 32e colloque de l'organisme Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Carrefour action municipale et famille* organise sous le thème *Objectif citoyen 3.0*, son 32^e colloque annuel qui se tiendra à Trois-Rivières les 28 et 29 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la ville est membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville qu'un membre du conseil assiste à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le conseiller Philippe Glorieux à assister au 32^e colloque de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020 à Trois-Rivières et à dépenser en conséquence un montant maximal de 1 200 \$ représentant les frais d'inscription à ce congrès, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-085)

Autorisation à l'organisme Photo-Club Arémac d'utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel aux fins de la tenue d'une exposition du 13 au 17 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Photo-Club Arémac* est un organisme sans but lucratif ayant son domicile à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'il est l'un des rares clubs de photographes amateurs au Québec à faire la promotion de la photographie en noir et blanc comme moyen d'expression artistique;

CONSIDÉRANT QUE depuis qu'il est établi à Saint-Lambert, l'organisme a tenu presque chaque année une exposition des oeuvres de ses membres, notamment au centre multifonctionnel en 2014, 2016 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE bien que non reconnu par la ville, cet organisme contribue néanmoins à la vie culturelle lambertoise;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son créneau très spécialisé et du nombre limité de ses membres, l'organisme génère peu de revenus;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'organisme sollicite l'appui de la ville afin de tenir sans frais l'exposition des oeuvres de ses membres dans le hall d'entrée du centre multifonctionnel du 13 mai au 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'activité serait gratuite et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE les oeuvres seraient laissées en place pendant l'événement *Festival Classica*, et ce, jusqu'à l'événement *Saint-Lambert en fête*, bonifiant ainsi l'offre culturelle de la ville pendant ces événements et lors d'autres activités se tenant au centre multifonctionnel pendant la saison estivale;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER l'organisme *Photo-Club Arémac* à utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel afin d'y tenir une exposition des oeuvres de ses membres du 13 au 17 mai 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-086)

Financement et réalisation du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019, la Division de l'environnement a présenté au nom de la ville une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Herbe à poux 2020 » qui a été soumis par la Division de l'environnement est un projet ambitieux qui comprend l'embauche d'un agent en environnement temporaire pour une durée de 26 semaines qui serait totalement dédié à faire un diagnostic territorial de la présence de l'herbe à poux à Saint-Lambert et qui développerait un plan d'intervention ciblée pour la ville pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettrait à la ville de :

- développer des outils de communication et de sensibilisation ciblés;
- d'obtenir une cartographie du territoire et des foyers de vulnérabilité à l'herbe à poux et aux pollens allergènes;
- de développer un plan d'intervention pour l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, la Direction générale adjointe de la santé publique (Direction de la santé environnementale) a confirmé à la ville que sa demande d'aide financière avait été retenue et qu'un budget de 26 887,29 \$ lui était alloué afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit toutefois que la proportion de financement attribuée ne peut dépasser 75 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en soustrayant les salaires déjà versés aux membres de sa Division de l'environnement, la ville devra donc déboursier la somme de 5 513 \$ aux fins de la réalisation de ce projet;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE RÉSERVER la somme de 5 513 \$ représentant une partie de la part du financement de la ville du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment toute entente devant intervenir dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA)*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-470-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-087)

Nomination de membres du comité de redéveloppement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-01-015, décidé de créer le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil a décidé de nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de nommer les autres membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le directeur général nomme le secrétaire d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de cette politique, les comités et groupes de travail *ad hoc* ne peuvent requérir les services des fonctionnaires, à moins que ceux-ci n'aient été expressément mandatés et nommés par le directeur général;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de redéveloppement :

- Vincent Trudel;
- Richard Jean-Baptiste;
- Pierre-François Chapleau;
- Guillaume Paradis;
- Kim Valcourt;
- Tyson Clinton.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller B. Rodrigue
appuyé par le conseiller L. Blancquaert

DE REMPLACER le nom de Vincent Trudel et celui de Richard Jean-Baptiste par ce qui suit : « un membre désigné par la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* ».

Vote sur la première proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

La première proposition d'amendement est rejetée.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert
appuyé par le conseiller B. Rodrigue

D'AJOUTER le nom de M. Marc-André Carignan à liste des personnes devant être nommées à titre de membre de ce comité.

Vote sur la seconde proposition d'amendement :

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

La seconde proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Vote sur la proposition principale amendée, laquelle se lit comme suit :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de redéveloppement :

- Vincent Trudel;
- Richard Jean-Baptiste;
- Pierre-François Chapleau;
- Guillaume Paradis;
- Kim Valcourt;
- Tyson Clinton
- Marc-André Carignan.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-088)

Nomination d'un membre au comité de développement durable et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement pour une durée de deux ans;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE NOMMER M. Gilles Brosseau à titre de nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement, et ce, pour un terme de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-03-089)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 257, rue du Dauphiné (district 1)

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Bernard Rodrigue dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de ce point et s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 257, rue
du Dauphiné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-090)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 857, rue Riverside
(district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la relocalisation de l'aire de stationnement donnant sur la rue
Riverside (dans le cadre du projet d'agrandissement accepté par la résolution
n° 2020-01-026) de l'immeuble situé au 857, rue Riverside aux conditions
suivantes :

- la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) doivent être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé, béton ou asphalte poreux, matériaux rocheux et dalles alvéolées);
- une plaque commémorative doit être installée afin de souligner l'histoire de la maison des Sœurs qui sera détruite dans le cadre du projet d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-091)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 205, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'aménagement d'un café-terrasse devant la fromagerie, en
partie sur le domaine public, de l'immeuble situé au 205, avenue Saint-Denis à
la condition que :

- le sol du café-terrasse, sauf toute partie gazonnée, soit revêtu de matériaux lavables de type pavé imbriqué ou de bois ou de carrés de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Exceptionnellement, toutes les questions écrites ont été traitées au cours de la première période de questions.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 52 à 21 h 14.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 14.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier